

Code de bonne conduite et d'éthique des personnes élues de la commune de Meyrin

LC 30 112

Du 17 février 2026

(Entrée en vigueur : 27 avril 2026)

Généralités

Les personnes élues doivent agir avec intégrité, objectivité et impartialité.

Elles s'appliquent à servir les meilleurs intérêts de la communauté en mettant leurs compétences et leurs connaissances professionnelles au service de l'intérêt public.

Être élue ou élu, c'est aussi adhérer aux valeurs des quatre « principes » exprimés ci-dessous :

1. Principe de valeurs humaines

- rester fidèle à ses engagements ;
- travailler dans un esprit positif, de critique constructive ;
- respecter le devoir de réserve ;
- ne formuler aucune attaque personnelle ;
- être solidaire et respectueux de la personne et ne pas contribuer ou cautionner une discrimination quelle qu'elle soit.

2. Principe d'écoute

- être à l'écoute de toute la population dans sa diversité ;
- écouter ses « adversaires » politiques, chercher à les comprendre, et ceci même si leurs projets ou leurs idées sont opposées aux siennes ;
- ne pas douter de la sincérité des autres personnes élues quant à leur volonté de servir l'intérêt public.

3. Principe d'intégrité

- ne pas utiliser des renseignements confidentiels pour son intérêt personnel ou celui de proches, car cela constitue une pratique malhonnête et répréhensible ;

- adopter une attitude de retenue à l'égard des faits ou des informations susceptibles de nuire aux intérêts de la Commune ou d'un organisme municipal ;
- s'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir un avantage pour soi ou son entourage en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service ;
- développer un esprit constructif, en s'abstenant de dénigrer et de porter de faux jugements dans le but de discréditer sans fondement une autre personne élue ou un membre de l'administration municipale.

4. Principe de responsabilité

- remplir la charge et les astreintes de la personne élue ;
- assumer ses actes avec intégrité ;
- être solidaire des décisions prises à la majorité par le vote du Conseil municipal.